

Sur motion de l'honorable M. Bowell, secondé par l'honorable M. Angers, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, présentement,
Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au dit bill.

(*En comité.*)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. McInnes (Victoria), a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Bowell, secondé par l'honorable M. Angers, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes dans les termes suivants :—

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 30 mars 1893.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre adopte les premier et cinquième amendements au bill (23) intitulé : " Acte concernant les témoins et la preuve " ; et désapprouve les deuxième et troisième amendements pour la raison qu'il est contraire à l'ordre public d'autoriser les époux à dévoiler des conversations qu'ils ont eues pendant le mariage.

Et que la Chambre a amendé leur quatrième amendement en retranchant après le mot " part " les mots : " du conseil de la poursuite lorsqu'il l'adressera " et en insérant à la place les mots : " du juge ou du conseil de la poursuite lorsqu'ils adresseront. "

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

Sur motion de l'honorable M. Angers, secondé par l'honorable M. Bowell, il a été

Résolu, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat n'insiste pas sur ses deuxième et troisième amendements au bill (23) intitulé : " Acte concernant les témoins et la preuve " que la Chambre des Communes a désapprouvés, et qu'il a acquiescé à l'amendement fait par les Communes à son quatrième amendement au dit bill.

A six heures, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

7.30 p.m.

L'honorable M. Angers, ministre de l'Agriculture, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse du Sénat, en date du 6 février 1893, demandant des renseignements avec explications complètes, fournis par le fonctionnaire chargé de la direction et surveillance du dernier recensement canadien de 1891, sur les points suivants :

1. Le dénombrement de l'élément français de la population, dans le recensement opéré en 1891, a-t-il été fait avec l'intention de donner les mêmes renseignements que